

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination du président et désignation des
représentants de l'enseignement de la Communauté
française et de l'enseignement subventionné de caractère
confessionnel auprès du comité de concertation de
l'enseignement secondaire confessionnel**

A.Gt 02-07-1998

M.B. 09-10-1998

modifications :

A.Gt 22-12-00 (M.B. 27-02-01)

A.Gt 08-11-01 (M.B. 04-01-02)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice,

Arrête :

Article 1^{er}. - En application de l'article 7 de l'arrêté de l'Exécutif du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice, M. Etienne Florkin, avenue de l'Industrie 119, 4030 Grivegnée, est nommé président du comité de concertation de l'enseignement confessionnel.

modifié par A.Gt 22-12-2000 ; A.Gt 08-11-2001

Article 2. - Sont désignés membres effectifs du comité de concertation de l'enseignement confessionnel :

- 1) Mme Josiane Adams-Chantraine, directrice honoraire;
- 2) M. Baudouin Duelz, directeur;
- 3) Mme Yvette Bossicart, directrice;
- 4) Mme Paule Halliez, directrice;
- 5) M. Robert Grosch, directeur;
- 6) M. Jean Janssens, vicaire épiscopal;
- 7) M. Léopold Kroemmer, directeur;
- 8) M. Philippe Mottequin, chargé de mission;
- 9) M. Ernest Puissant, directeur honoraire;
- 10) M. Pierre Wibrin, sous-directeur;
- 11) M. Bernard Denègre, directeur;
- 12) M. Joseph Wollseifen, chargé de mission.

modifié par A.Gt 22-12-2000 ; A.Gt 08-11-2001

Article 3. - Sont désignés membres suppléants du comité de concertation de l'enseignement confessionnel :

- 1) M. Jacques Dandois, directeur;
- 2) M. Philippe Englebert, chargé de mission;
- 3) M. Bernard Delcroix, chargé de mission;
- 4) M. Jacques Vandenschrik, chargé de mission;
- 5) Mme Bénédicte Beauduin, conseillère à la FESeC;
- 6) M. Jean-Guy Noel, chargé de mission.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 16 août 1998.